

# COMMISSION PERMANENTE

séance du 29 août 2005

CP 05/08-01

## REALISATION D'EMPRUNTS

### Rapport de M. le Président :

Lors du vote du Budget Primitif 2005, le Conseil Général a arrêté à 18 millions d'euros le volume des emprunts nécessaires au financement de ses investissements, volume auquel il convient d'ajouter le solde de 2004 (2,5 millions) portant l'enveloppe globale à 20,5 millions d'euros.

Une première tranche d'emprunts a été réalisée à hauteur de 11 000 000 € auprès de DEXIA Crédit Local (délibération de la Commission Permanente du 20 juin 2005).

Afin de profiter des conditions favorables des marchés, je vous propose de réaliser une autre tranche de financement pour un montant global de cinq millions d'euros :

- CAISSE D'EPARGNE	:	3 000 000 €
- CREDIT AGRICOLE	:	2 000 000 €

### **I – CAISSE D'EPARGNE**

La Caisse d'Epargne nous propose un prêt " multi-période " qui permet de combiner les avantages d'un produit à long terme en une succession de plusieurs périodes utilisant les conditions du court ou moyen terme.

La banque nous garantit un taux fixe plafond qui ne pourra pas dépasser pour les 25 ans de durée du prêt un taux de 4,05 % annuel et permet de se prémunir contre une hausse des taux et de limiter au maximum les frais financiers.

### **II – CREDIT AGRICOLE**

Le Crédit Agricole nous propose un prêt à taux fixe à 3,73 % sur une durée de 25 ans qui permet de profiter des opportunités du marché.

---

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de ces prêts figurant en annexe, je vous serai obligé de bien vouloir vous prononcer sur la réalisation de ces emprunts et m'autoriser à signer les divers documents et contrats correspondants.

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**Séance du 29 AOUT 2005**

CP 05/08-01.01

**REALISATION D'UN EMPRUNT**

---

L'an 2005, le 29 août à 17 heures.

La Commission Permanente, légalement convoquée, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel Baylet.

Etaient présents :

MM. BRUNET, CAMBON, MASSIP, MOIGNARD, GONZALEZ, F. GARRIGUES, R. GARRIGUES, ROGER, ASTOUL et ANDRIEU ;

Etaient excusés :

MM. VIGUIE et BONHOMME.

Le quorum étant atteint, la Commission Permanente peut délibérer.

M. le Président rappelle que pour financer le programme des investissements départementaux en 2005, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de EUR 3 000 000.

La Commission Permanente, après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du rapport de M. le Président et des caractéristiques techniques et financières du contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées .

après en avoir délibéré,

**D E C I D E :**

**Article 1 :**

Pour financer ses investissements 2005, le Conseil Général de Tarn et Garonne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées un prêt Multi Période à taux fixe d'un montant de EUR 3 000 000 (trois millions d'euros), d'une durée totale maximale de 25 ans.

## **Article 2 :**

Le Prêt comporte deux périodes :

- une période de déblocage des fonds de 24 mois maximum à partir de la date de signature du Prêt, durant laquelle l'Emprunteur pourra demander la mise à disposition des fonds.

Le taux d'intérêt applicable aux tirages de mobilisation est le dernier index T 4M, ou Euribor 3, 6, 12 mois connu à la date de la signature du contrat auquel s'ajoute une marge de 0,09 % l'an.

- une période d'amortissement du capital mobilisé sur une durée maximale de 25 ans.

Pour l'amortissement du prêt, le Conseil Général de Tarn et Garonne bénéficie d'un prêt Multi Période qui est un prêt taux fixe d'équipement à long terme aménageable en une succession de périodes de plus courtes durées allant de 1 à 10 ans. Les options de taux permettent d'arbitrer au mieux selon les fluctuations des marchés financiers.

Le Conseil général de Tarn et Garonne bénéficie d'un Taux Fixe Plafond qui ne pourra pas dépasser pour les 25 ans de durée du prêt un taux de 4,05 % annuel. Le prêt débute obligatoirement par une première période à taux fixe d'une durée de 7 ans à un taux fixe annuel de 2,80 %.

A l'issue de la première phase, s'ouvre une nouvelle phase à taux fixe sur une durée court ou moyen terme avec comme objectif principal de respecter le Taux Fixe Plafond.

Si les conditions en vigueur à la Caisse d'Epargne au jour de l'option se situent au dessus du Taux Fixe Plafond, la nouvelle phase sera obligatoirement une phase à taux fixe calculé sur la base de l'Euribor 3, 6 ou 12 mois selon la périodicité de l'échéance majoré d'une marge de 0,08 % pour une durée maximum de 1 ans.

La périodicité de l'échéance retenue en accord avec le prêteur est annuelle.

Le mode d'amortissement pourra être constant, progressif ou déterminé en accord avec le prêteur.

A chaque date d'échéance, le Conseil Général de Tarn et Garonne pourra demander le remboursement, partiel ou total, du capital restant dû dans les conditions prévues au prêt. Lorsque le remboursement anticipé intervient au cours d'une phase à taux fixe, l'emprunteur paiera une indemnité actuarielle. Le remboursement anticipé est sans indemnité ou frais lorsqu'il intervient au cours d'une phase de taux fixe 1 an ou à l'issue d'une phase à taux fixe.

**Article 3 :**

M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil général de Tarn et Garonne est autorisé à signer les divers documents et le contrat de prêt correspondant à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Général de Tarn et Garonne sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre du prêt, notamment en ce qui concerne les durées et taux choisis, et les remboursements effectués.

Le Président,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**Séance du 29 AOUT 2005**

CP 05/08-01.02

**REALISATION D'UN EMPRUNT**

---

L'an 2005, le 29 août, à 17 heures.

La Commission Permanente, légalement convoquée, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET :

Etaient présents :

MM. BRUNET, CAMBON, MASSIP, MOIGNARD, GONZALEZ,  
F. GARRIGUES, R. GARRIGUES, ROGER, ASTOUL et ANDRIEU ;

Etaient excusés :

M. VIGUIE et BONHOMME

Le quorum étant atteint, la Commission Permanente peut délibérer.

M. Le Président rappelle que pour financer les investissements départementaux en 2005, il est opportun de recourir à un emprunt de 2 000 000 € qu'il propose de réaliser auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

La Commission Permanente, après avoir pris connaissance du rapport de M. le Président et des caractéristiques techniques et financières du prêt proposé par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ;

Après en avoir délibéré,

**D E C I D E :**

---

Article 1<sup>er</sup> : pour financer une partie de ses dépenses d'investissement 2005, le Département de Tarn et Garonne contracte un emprunt de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées aux conditions ci-après :

- Montant : 2 000 000 €
- Date de versement des fonds : septembre 2005
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 1<sup>er</sup> août 2006
- Durée : 25 ans
- Périodicité : annuelle
- Amortissement : progressif
- Taux fixe : 3,73%
- Remboursement anticipé : partiel ou total, avec un préavis de 90 jours et moyennant le paiement (s'il y a lieu) d'une indemnité calculée par différence entre le taux du prêt et le taux de swap sur la durée résiduelle.
  
- Frais de commission : 0,03 % du capital emprunté.

Article 2 :

Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général est autorisé à signer le contrat correspondant avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Président,